



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 104-2025
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.296

Déposée le : 02.06.2025

Motion de groupe : Non
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 05.06.2025

N° d'ACE : du
Direction : Direction des travaux publics et des transports
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

L'eau potable reste polluée dans le canton de Berne

Dans le canton de Berne, fortement agricole, les eaux souterraines restent polluées par des pesticides. Cette réalité pose de sérieux problèmes, dans la mesure où elles sont utilisées pour l'approvisionnement en eau potable.

Sur les 140 communes bernoises passées en revue, 26 ne respectent pas actuellement les valeurs limites de métabolites du chlorothalonil dans l'eau potable. Le chlorothalonil, fongicide utilisé depuis les années 1970, est interdit depuis 2020 en raison de ses produits de dégradation persistants et en partie cancérogènes. Ces métabolites polluent fortement les eaux souterraines, en particulier dans le Mittelland, où l'exploitation intensive des sols fait que plus de 60 % des stations de mesure dépassent la valeur limite de 0,1 microgramme par litre. À l'échelle nationale, une station de mesure sur trois est concernée. Cette pollution persistera des années encore, du fait du renouvellement lent des eaux souterraines.

Malgré ces risques, les pesticides restent autorisés dans de nombreuses zones de protection des eaux souterraines (p. ex. les zones S2 et S3).

La protection insuffisante des eaux souterraines reste un sujet de préoccupation.

Le Conseil-exécutif est prié de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Comment le Conseil-exécutif compte-t-il contrôler et garantir raisonnablement que les communes concernées ainsi que les fournisseuses et fournisseurs d'eau potable prennent des mesures contraignantes et efficaces afin de ne plus dépasser les valeurs limites et qu'ils les mettent en œuvre ?

2. Comment le Conseil-exécutif compte-t-il garantir le strict respect de l'interdiction d'utiliser des pesticides dans les zones de protection des eaux souterraines (art. 20 et 21 LEaux, art. 47 OEaux) ?
3. Par quels moyens concrets le Conseil-exécutif soutiendra-t-il les communes dans la mise en œuvre des mesures visant à améliorer la qualité des eaux souterraines ?
4. Jusqu'à quel point le Conseil-exécutif est-il prêt à intensifier son action auprès de la Confédération pour que celle-ci soutienne, elle aussi, les distributrices et distributeurs d'eau ainsi que les communes dans la mise en œuvre des mesures, y compris sur le plan financier
5. Comment garantir la disponibilité des ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre des mesures ?

Motivation de l'urgence : la Stratégie de l'eau 2010 est en voie de révision. Il est donc primordial que les questions soulevées par cette intervention soient débattues rapidement et intégrées dans les travaux en cours. C'est le seul moyen de garantir la prise en compte de préoccupations majeures à un stade précoce de la réorientation stratégique, plutôt qu'à posteriori.

Destinataire

– Grand Conseil